
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUES JULIEN CHAILLOUX, TOUR AUX CHARTIERS , POTERNE
DU VENDREDI 20 JUIN À 16H00 AU SAMEDI 21 JUIN 2025 À 01H00**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande du Service des Relations Publiques en date du 24 avril 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre le bon déroulement du **feu d'artifice de la Fête de l'été** qui sera organisé le vendredi 20 juin à 16h00 au samedi 21 juin 2025 à 01h00, au Parc André Villette, et afin de garantir la sécurité des participants, automobilistes et des piétons, il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement en conséquence aux abords de la manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du vendredi 20 juin à 16h00 au samedi 21 juin 2025 à 01h00 du matin, le Parc sera fermé au public dès 8h00 et la circulation et le stationnement seront interdits des deux coté de la voie du 1 au 31 rue Julien Chailloux, et aux rues de la Tour aux chartiers à partir de 16h00 pendant toute la durée de l'évènement, et Poterne pendant le tirage du feu d'artifice.

Article 2 : La rue Julien Chailloux sera fermée à la circulation du vendredi 20 juin 2025 à partir de 21h00 jusqu'au samedi 21 juin à 1h00 du matin. Une déviation sera mise en place via la rue de Montjean et le chemin de Montjean pour rejoindre l'avenue de la Cerisaie dans le sens Wissous vers Fresnes, et une via les rues Juliette Drouet et Monjean pour rejoindre la rue de Wissous dans le sens Fresnes vers Wissous.

Article 3 : La rue de la poterne sera fermée à la circulation pendant le tirage du feu d'artifice. L'accès sera réservé uniquement aux riverains, véhicules de premiers secours et véhicules municipaux participant à la régulation du trafic. Une déviation sera mise en place via la rue Juliette Drouet et le chemin de Montjean pour rejoindre la rue de Wissous, pendant toute la durée des festivités.

Article 4 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par la Direction des services techniques municipaux. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage de la manifestation.

Article 5 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice générale adjointe des services à la Population
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 24 avril 2025

La Maire,


Marie CHAVANON

Marie Chavanon